

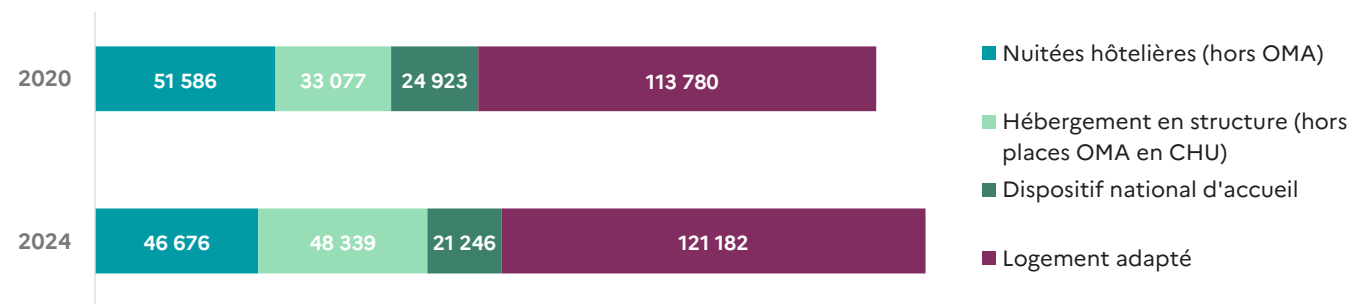
L'hébergement et le logement adapté en Île-de-France

237 443 places au 31 décembre 2024
soit 19,2 places pour 1 000 habitants

Les dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion financés par l'État sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant un accompagnement dans leur parcours résidentiel.

- Le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) assure la gestion des appels au 115 et oriente les appelants vers la solution d'hébergement en structure (CHU, HUAS, CHRS) ou de logement adapté (pensions de famille, foyers jeunes travailleurs (FJT), foyers de travailleurs migrants (FTM), résidences sociales (RS) et l'intermédiation locative) qui correspond à leur situation.
- Delta est en charge de la gestion de l'offre hôtelière à vocation sociale en Île-de-France et gère les demandes d'hébergement hôtelier pour toutes les nuitées hôtelières financées par l'État.
- L'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) coordonne le dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés et supervise l'attribution des places d'hébergement qui leur sont dédiées (CADA, HUDA, CAES, PRAHDA, CPH, DPHRS, DAHAR, CAIR).

Quelle est l'évolution du parc d'hébergement et de logement adapté ?



Comparaison à périmètre identique (hors nuitées hôtelières OMA, hors dispositif hivernal)

Une augmentation du nombre de places
+ 14 050 entre 2020 et 2024



+ 3 150 places
à Paris



+ 4 400 places
en petite couronne

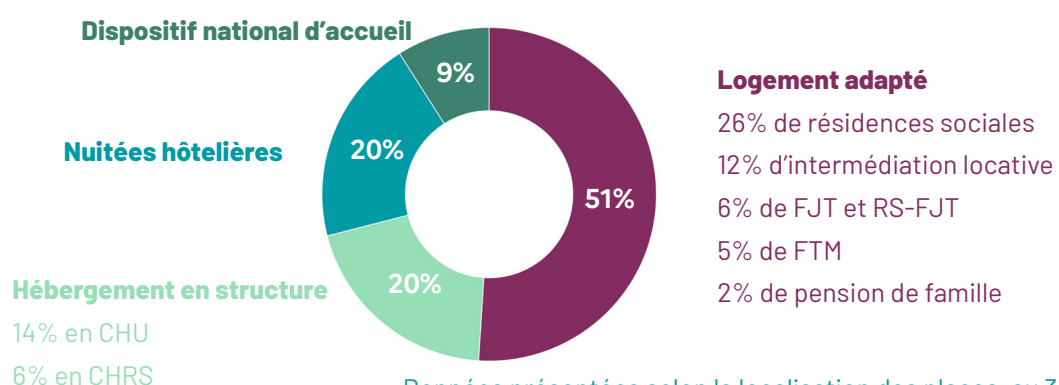


+ 6 500 places
en grande couronne



Une amélioration qualitative et durable de l'offre d'hébergement
3 580 places de CHU transformées en places de CHRS entre 2020 et 2024

Quelle est la composition du parc fin 2024 ?

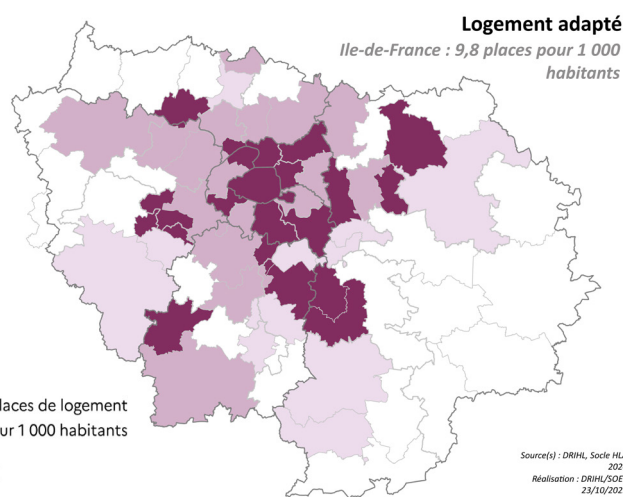
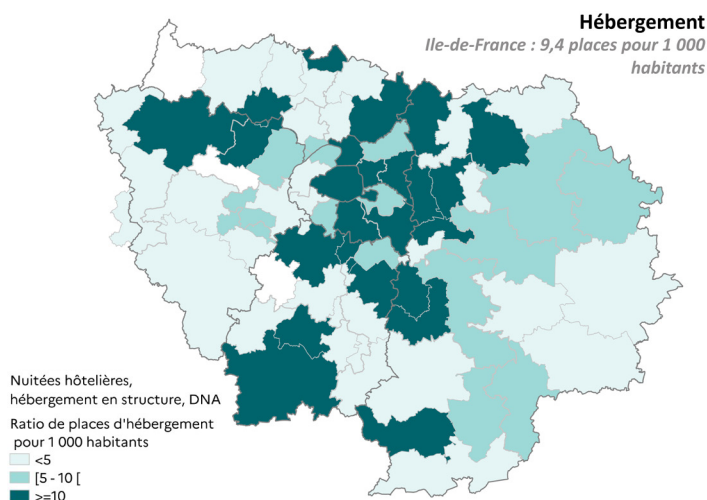


Données présentées selon la localisation des places, au 31 décembre

Comment se répartit le parc en Île-de-France ?

Un déséquilibre territorial de l'offre

Ratios de places d'hébergement et de logement adapté pour 1 000 habitants au 31 décembre 2024



Données présentées selon la localisation des places

Extrait du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030

Le schéma actualisé réaffirme le principe de rééquilibrage entre EPCI et EPT en matière d'offre d'hébergement et de logement adapté. Il propose une géographie préférentielle de développement actualisée au regard des taux d'équipement locaux observés en 2022, en distinguant les enjeux de développement de l'hébergement et du logement adapté :

- **l'offre d'hébergement** regroupe les places d'hébergement en CHU, CHRS, les nuitées hôtelières hors opération de mise à l'abri et l'hébergement à destination des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- **l'offre de logement adapté** recouvre les places en pension de famille, résidences sociales et l'intermédiation locative (Solibail et Louez solidaire).

Afin de rééquilibrer les places sur l'ensemble du territoire, un **effort de solidarité est attendu par les EPCI et EPT déficitaires, c'est à dire dont le parc se situe, en nombre de places pour 1 000 habitants, en dessous d'un ratio d'équipement cible** fixé par zone de tension du marché du logement.

GLOSSAIRE

- **CADA** : centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- **CAES** : centre d'accueil et d'examen des situations
- **CAIR** : centre d'accueil et d'insertion des réfugiés
- **CHRS** : centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- **CPH** : centre provisoire d'hébergement
- **DNA** : dispositif national d'accueil
- **DPHRS** : dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires
- **DAHAR** : dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés

- **HUAS** : hébergement d'urgence avec accompagnement social
- **HUDA** : hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
- **OFII** : office français de l'immigration et de l'intégration
- **OMA** : opération de mise à l'abri
- **PRAHDA** : programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
- **SIAO** : service intégré d'accueil et d'orientation
- **SRHH** : schéma régional de l'habitat et de l'hébergement